

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article3711>



MUTATIONS INTER-ACADEMIQUES 2011

# Les conseils du jour

- SNES académique de Dijon - S3 - Dossiers académiques - Carrières - Mutations 2024 - Archives Mutations des années antérieures (pour mémoire) - Mutations 2011 -

Mutations  
2011  
snes

Publication date: mardi 30 novembre 2010

---

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

---

Tout le monde a bien intégré les dates auxquelles saisir obligatoirement les vœux :

## du 18 novembre au 7 décembre à midi.

**N'attendez surtout pas le dernier moment...**

Après le 7 décembre, vous recevrez, **le mercredi 8 décembre** ou dans les jours qui suivent, la **confirmation de votre demande de mutation** dans votre établissement.

Vous vérifierez bien toutes les informations portées sur ce document format A3, qu'elles concernent vos coordonnées personnelles, vos vœux, l'ordre dans lequel vous les avez formulés par exemple, votre barème sur chacun des vœux....**Vous pouvez corriger en rouge toutes les erreurs directement sur ce document. Le rectorat affichera les barèmes sur SIAM du 11 au 21 janvier 2011. Si vous êtes en désaccord avec le barème retenu vous devez en demander la correction par courrier au rectorat avant le 25 janvier.** En effet, une commission paritaire de vérification des barèmes aura lieu au rectorat (le 25 janvier pour les agrégés-certifiés, le 27 janvier pour les CPE et le 28 janvier pour les COP). Le SNES et ses 11 élus sur 18 veilleront à ce que l'administration prenne bien en compte les modifications signalées par vos soins.

Il faudra ensuite veiller à bien fournir **toutes les pièces justificatives**, que vous cochez sur la page correspondante de ce document. Vous les **numéroterez** toutes **obligatoirement**.

Vous les joindrez à la confirmation de demande de mutation. Ne vous dessaisissez pas des originaux, fournissez des photocopies.

Attention : le chef d'établissement doit renvoyer votre dossier **impérativement au rectorat pour le 15 décembre 2010**, pensez donc à préparer dès maintenant toutes ces pièces vu le délai imposé.